

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 6 octobre 2022 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Saint-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Jean-Guy Labbé
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Mario Chiasson
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

161-10-22

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER SEPTEMBRE 2022
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Comptes fournisseurs au 6 octobre 2022
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
 - 6.1 - Service incendie
 - 6.2 - Parc industriel
 - 6.3 - Rang Ste-Marie
 - 6.3.1 - Entretien annuel
 - 6.3.2 - Prolongement / Rang Ste-Marie
 - 6.3.3 - Demande d'acquisition / Chemin de colonisation
 - 6.4 - TECQ 2019-2023 / programmation de travaux
 - 6.5 - Dérogation mineure / Parc industriel
 - 6.6 - Dérogation mineure / Mario Cayouette
 - 6.7 - Dérogation mineure / Alain Lachance
 - 6.8 - Réclamation Chantal Gagné
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
 - 7.1 - Oeuvre des loisirs
 - 7.2 - Centre sportif Claude-Bédard
 - 7.3 - Bibliothèque Roch-Carrier
 - 7.4 - Fonds pour l'accessibilité
 - 7.5 - Rôle d'évaluation
 - 7.6 - Régie inter des Etchemins
 - 7.7 - Régie inter des déchets de CJLLR
 - 7.8 - Prix Hommage Bénévolat Québec 2023
 - 7.9 - Comité - Accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 7.10 - MRC des Etchemins / nomination inspecteurs
 - 7.11 - MRC des Etchemins / service d'inspection
 - 7.12 - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - FQM
 - 8.1.1 - Charte municipale sur la protection de l'enfant
 - 8.2 - Centre de services scolaire Beauce-Etchemin
 - 8.3 - Sogetel
 - 8.4 - Armée canadienne

- 8.5 - Mini-Scribe
 - 8.6 - Nouvel Essor
 - 8.7 - Producteurs et productrices acéricoles de la Beauce
 - 8.8 - Synergie Bellechasse-Etchemins
- 9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants:

- 6.8 Réclamation Chantal Gagné
- 7.12 Programme Nouveaux horizons pour les aînés
- 8.6 Nouvel Essor
- 8.7 Producteurs et productrices acéricoles de la Beauce
- 8.8 Synergie Bellechasse-Etchemins

ADOPTÉE

162-10-22

3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance 1er septembre 2022 a été envoyé aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée soit adopté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

163-10-22

4.1 - Comptes fournisseurs au 6 octobre 2022

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 6 OCTOBRE 2022

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C2200445	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	140,00	140,00
C2200446	ÉPICERIE POP	1 000,00	1 000,00
C2200447	GILLES VEZINA	236,33	236,33
C2200448	COOP STE-JUSTINE	3 792,52	3 792,52
C2200449	HYDRO-QUEBEC	952,77	952,77
C2200449	HYDRO-QUEBEC	292,07	292,07
C2200449	HYDRO-QUEBEC	183,08	183,08
C2200450	RÉGIE INTER DES ETCHEMINS	2 199,50	2 199,50
C2200451	RÉGIE INTER DES DÉCHETS DE CJLLR	19 802,50	19 802,50
C2200452	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	1 587,68	1 587,68
C2200453	FRÉDÉRIK LAPOINTE	300,00	300,00
C2200454	HYDRO-QUEBEC	1 737,37	1 737,37
C2200455	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	140,00	140,00
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	710,36	710,36
	YVAN GAGNON	975,36	975,36
	MARCO VENABLES	705,89	705,89
	PASCAL VACHON	1 478,28	1 478,28
C2200456	AON HEWITT	5 745,35	
C2200457	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	17 355,12	
C2200458	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	6 283,55	

C2200459	SSQ GROUPE FINANCIER	3 649,91	
C2200460	SOGETEL INC.	538,56	
C2200461	GROUPE CT	857,43	
C2200462	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	30,00	
C2200463	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	176,61	
C2200464	COOP STE-JUSTINE	8 403,59	
C2200465	HYDRO-QUEBEC	33,61	
C2200465	HYDRO-QUEBEC	470,24	
C2200465	HYDRO-QUEBEC	922,06	
C2200466	MÉCANIQUE MOBILE D.B.	1 384,65	
C2200467	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	418,57	
C2200468	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	1 003,07	
C2200469	BELL MOBILITÉ INC.	96,50	
C2200470	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	404,63	
C2200471	SERGE CARRIER ET FILS INC.	6 586,52	
C2200471	SERGE CARRIER ET FILS INC.	2 638,02	
C2200472	MINISTRE DES FINANCES	59 419,00	
C2200473	SANI-ETCHEMIN INC.	287,44	
C2200474	GESTION JACOB & VALENTIN INC.	306,70	
C2200475	UAP INC.	333,51	
C2200476	LES HUILES DESROCHES INC.	5 004,86	
C2200477	EUROFINS ENVIRONEX	459,90	
C2200477	EUROFINS ENVIRONEX	422,54	
C2200478	LE CENTRE DU CAMION (BEAUCE) INC.	1 960,48	
C2200479	PIERRE FOURNIER	150,00	
C2200480	M.R.C. DES ETCHEMINS	4 035,07	
C2200481	EMCO DISTRIBUTION LTEE	239,65	
C2200482	CENTRE DE L'AUTO LMS INC.	64,28	
C2200483	SERVICES INFORMATIQUES KEVEN VACHON	189,63	
C2200484	POMPACTION INC.	510,47	
C2200485	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	1 160,91	
C2200485	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	1 646,32	
C2200485	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	289,10	
C2200485	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	289,10	
C2200486	FRÉDÉRIK LAPOINTE	200,00	
C2200487	DATA2CLOUD.CA	88,36	
C2200488	RÉGIE INCENDIE SECTEUR EST DES ETCHEMINS	35 190,64	
C2200489	GLS	14,14	
C2200490	MOTEURS ÉLECTRIQUES SAINTE-CLAIRE	142,57	
C2200491	WAINBEE	512,36	
C2200492	CONSTRUCTION FILLION ET FORTIER	42 535,00	
C2200493	LAV EAU VITRES	143,72	
C2000494	MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	519,46	
	TOTAL	249 346,91	36 233,71
	SOLDE À PAYER	213113,20	
	ENCAISSE	183857,52	

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - INSPECTEUR MUNICIPAL

6.1 - Service incendie

Le conseil est informé des dossiers en cours à la Régie des incendies notamment en ce qui a trait à l'entente incendie et de la réparation de l'unité d'urgence.

164-10-22

6.2 - Parc industriel

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du parc industriel de la Municipalité de Sainte-Justine a été recommandé par le Comité de gestion du plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT que le délai de réalisation de ce projet avait été établi au 31 août 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé que le délai de réalisation soit prolongé au 31 octobre 2022 et que le projet soit considéré comme complété avec le dépôt de la demande du certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé au conseil des maires d'accepter que le délai de réalisation soit reporté au 31 octobre 2022 à condition que la Municipalité de Sainte-Justine s'engage à réaliser les travaux du prolongement de son parc industriel avant le 23 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité:

QUE dans le cadre du projet d'agrandissement du Parc industriel soumis au Plan de relance économique de la MRC des Etchemins, le conseil municipal confirme l'engagement de la Municipalité de Sainte-Justine à réaliser les travaux de prolongement de son Parc industriel tel qu'initialement prévu et ce, avant le 23 septembre 2023.

ADOPTÉE

6.3 - Rang Ste-Marie

165-10-22

6.3.1 - Entretien annuel

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte l'entente relative à l'entretien régulier du rang Ste-Marie avec la Municipalité de Saint-Cyprien et ce, de la façon suivante:

1- Chacune des 2 municipalités devra prévoir à son budget annuel 40 voyages de gravier.

2- Chacune des 2 municipalités devra prévoir à son budget annuel des travaux de remplacement de ponceaux pour un montant de 1 500\$.

3- Chacune des 2 municipalités devra effectuer des travaux de nettoyage de fossés de son côté du chemin en vérifiant que l'écoulement de l'eau puisse se faire correctement.

4- Pour la fauchage le long du chemin, la facture sera séparée entre les 2 municipalités suite à un accord pour le choix de l'entrepreneur.

5- Les travaux de nivelage du rang seront effectués par la Municipalité de Sainte-Justine et le coût sera indexé annuellement par cette Municipalité. La facture sera séparée entre les 2 municipalités.

6- Le déneigement sera effectuée par la Municipalité de Saint-Cyprien. Le coût sera ajusté avec le nombre de kilomètres déneigés et la facturation sera séparée entre les 2 municipalités.

7- La tarification pour la location de la pelle mécanique de la Municipalité de Saint-Cyprien sera, pour l'année 2022, de 110\$/h sans opérateur et de 160\$/h avec opérateur et diesel. Cette tarification sera indexée annuellement le 1er novembre en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada.

ADOPTÉE

166-10-22

6.3.2 - Prolongement / Rang Ste-Marie

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE dans le cadre des travaux de prolongement du chemin du rang Ste-Marie en direction ouest, le conseil municipal de Sainte-Justine accepte l'offre de la Municipalité de Saint-Cyprien à l'effet que celle-ci verse à la Municipalité de Sainte-Justine la somme de 6 000\$ en compensation du coût des travaux pour le prolongement de ce chemin;

QUE la Municipalité de Saint-Cyprien ne facturera pas la Municipalité de Sainte-Justine pour la location de la pelle mécanique utilisée lors de ces travaux de prolongement du rang Ste-Marie et ce, pour la somme de 3 751\$.

ADOPTÉE

167-10-22

6.3.3 - Demande d'acquisition / Chemin de colonisation

CONSIDÉRANT que suite à l'émission d'un permis de construction dans le secteur du rang Ste-Marie-Ouest, le conseil municipal de Sainte-Justine a autorisé des travaux de prolongement de ce chemin situé sur le lot 3 916 348 du cadastre du Québec sur une distance d'environ 350 mètres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Sainte-Justine a toujours pensé que ce chemin appartenait à la Municipalité de Sainte-Justine;

CONSIDÉRANT que suite à quelques recherches dans ce dossier, la Municipalité de Sainte-Justine a constaté que ce chemin est bel et bien un chemin de colonisation sous la responsabilité du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que dans le but de corriger la situation, Transports Québec a émis à la Municipalité de Sainte-Justine, une permission de voirie provisoire autorisant le creusage de fossés et l'ajout de granulats et visant la remise en état du chemin de colonisation et ce, en attendant que la Municipalité de Sainte-Justine devienne propriétaire du lot 3 916 348 pour en assumer la pleine gestion;

CONSIDÉRANT que ce chemin de colonisation situé sur le lot 3 916 348 du cadastre du Québec est situé sur le territoire des municipalités de Sainte-Justine et de Saint-Cyprien;

CONSIDÉRANT que la cession de ce chemin de colonisation devra être réalisée en faveur des municipalités de Sainte-Justine et de Saint-Cyprien;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Linda Gosselin,

Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine demande au ministère des Transports du Québec de céder à la Municipalité de Sainte-Justine la portion du lot 3 916 348 du cadastre du Québec qui est située sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Justine.

QUE le maire et le directeur général soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Justine, tous les documents relatifs à cette demande d'acquisition dudit chemin de colonisation auprès du ministère des Transports.

ADOPTÉE

168-10-22

6.4 - TECQ 2019-2023 / programmation de travaux

Attendu que la Municipalité de Sainte-Justine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité:

QUE la municipalité de Sainte-Justine s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ADOPTÉE

169-10-22

6.5 - Dérogation mineure / Parc industriel

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Justine désire procéder au lotissement des lots 6 478 772 et 6 478 773 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en lotissant ces lots, la Municipalité ne veut pas enclaver la parcelle no 8 sur une partie du lot 6 478 773 et désire permettre l'aménagement

d'un chemin forestier sur cette parcelle no 8 pour se rendre au chalet actuel;

CONSIDÉRANT que cette parcelle no 8 située sur une partie du lot 6 478 773 possède une superficie de 16,66 hectares;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée dans le cadre du lotissement du Parc industriel sur les lots 6 478 772 et 6 478 773 du cadastre du Québec;

QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre que la façade de la parcelle no 8 située sur une partie du lot 6 478 773 soit de 7,33 mètres comparativement à la norme de 45 mètres prévue à l'article 5.1.3 du règlement de lotissement no 150-15;

QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine ;

QUE le conseil municipal est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

QUE ledit conseil municipal est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

170-10-22

6.6 - Dérogation mineure / Mario Cayouette

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Mario Cayouette qui désire construire un abri d'auto à 5,27 mètres de la ligne avant comparativement à la norme de 9 mètres prévue à la grille de spécifications de l'article 4.2.2 du règlement de zonage no 76-07 pour la zone 45-F;

QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine ;

QUE le conseil municipal est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

QUE ledit conseil municipal est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

171-10-22

6.7 - Dérogation mineure / Alain Lachance

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Alain Lachance qui désire reconstruire un garage au même endroit que le garage existant soit à 3,52 mètres de la ligne de terrain de la route 204 comparativement à la norme de 4 mètres prévue à l'article 6.3.3 du règlement de zonage no 76-07;

QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine ;

QUE le conseil municipal est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

QUE ledit conseil municipal est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

172-10-22

6.8 - Réclamation Chantal Gagné

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise le remboursement d'une somme de 100\$ à Chantal Gagné et Carlos Henriquez pour la réparation de leurs tambours brisés lors des opérations de déneigement.

ADOPTÉE

7 - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Oeuvre des loisirs

Le conseil municipal est informé des dossiers en cours à l'oeuvre des loisirs.

7.2 - Centre sportif Claude-Bédard

La date limite pour la réception des soumissions a été reportée au mercredi 12 octobre à 14h00.

La présente séance sera donc reportée au jeudi 13 octobre afin de pouvoir analyser ce dossier.

7.3 - Bibliothèque Roch-Carrier

Le conseil est informé de l'état actuel de ce dossier notamment que le déménagement des étagères actuelles et la livraison des nouvelles étagères pourrait avoir lieu dans la semaine du 17 octobre.

173-10-22

7.4 - Fonds pour l'accessibilité

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme "Fonds pour l'accessibilité" dans le but de réaliser des travaux de reconstruction de la rampe pour handicapés de la Bibliothèque Roch-Carrier;

QUE ledit Conseil municipal est disposé à financer la partie des travaux non couverte par le programme "Fonds pour l'accessibilité".

ADOPTÉE

7.5 - Rôle d'évaluation

Le rôle d'évaluation déposé en septembre passe de 148 036 400\$ à 150 120 900\$ en hausse de 2 084 500\$.

174-10-22

7.6 - Régie inter des Etchemins

Attendu qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal, une régie intermunicipale dresse son budget pour chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption avant le 1er octobre à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Attendu qu'en vertu de ce même article, les prévisions budgétaires d'une régie intermunicipale doivent être adoptées, par résolution, par au moins les deux tiers des municipalités membres;

Attendu que les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins nous ont été transmises avant le 1er octobre 2022;

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

175-10-22

7.7 - Régie inter des déchets de CJLLR

Attendu qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal, une régie intermunicipale dresse son budget pour chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption avant le 1er octobre à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Attendu qu'en vertu de ce même article, les prévisions budgétaires d'une régie intermunicipale doivent être adoptées, par résolution, par au moins les deux tiers des municipalités membres;

Attendu que les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de CJLLR nous ont été transmises avant le 1er octobre 2022;

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de CJLLR pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

7.8 - Prix Hommage Bénévolat Québec 2023

Cette lettre a pour but d'informer le conseil municipal relativement au prix Hommage bénévolat -Québec édition 2023.

La période de mise en candidatures se tiendra jusqu'au 5 décembre 2022.

176-10-22

7.9 - Comité - Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Considérant que la Municipalité de Sainte-Justine est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

Considérant les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est

entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Sainte-Justine doit constituer un tel comité;

En Conséquence,

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Sainte-Justine :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, Gilles Vézina, directeur général et de Josée Rochefort, secrétaire-réceptionniste.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Sainte-Justine dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Sainte-Justine de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE

177-10-22

7.10 - MRC des Etchemins / nomination inspecteurs

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Justine est partie prenante de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la susdite entente (article 3.2), la municipalité a l'obligation de nommer les fonctionnaires chargés de l'application de leurs réglementations;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'embauche d'une nouvelle inspectrice en urbanisme et en environnement par la MRC des Etchemins, soit madame Valérie Talbot, il y a lieu de procéder à sa nomination par le conseil municipal et au renouvellement des nominations pour l'ensemble de l'équipe d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche, à titre d'inspectrice en urbanisme et en environnement de madame Valérie Talbot, est effective dès maintenant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine nomme madame Valérie Talbot en plus de mesdames Annie Venables, Lise Buteau, Émilie Bédard et monsieur Serge Paquet à titre d'inspecteur/trices en urbanisme et en environnement.

QUE par ces nominations, ces personnes agiront à titre de fonctionnaires responsables de l'application des règlements d'urbanisme et des règlements

déoulant de la Loi sur la Qualité de l'Environnement applicables par la municipalité.

ADOPTÉE

178-10-22

7.11 - MRC des Etchemins / service d'inspection

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité :

QUE dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins, le conseil municipal de Sainte-Justine réserve 265 heures d'inspection pour l'année 2023;

QUE ledit conseil municipal demande à la MRC des Etchemins de procéder à la modification de l'article 6.3 de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins relativement au dépassement du nombre d'heures réservées.

ADOPTÉE

179-10-22

7.12 - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme "Nouveaux horizons pour les aînés" dans le but de réaliser des travaux de réfection au Centre civique de Sainte-Justine;

QUE ledit Conseil municipal est disposé à financer la partie des travaux non couverte par le programme "Nouveaux horizons pour les aînés".

ADOPTÉE

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - FQM

La correspondance de la FQM a été remise aux membres du conseil.

180-10-22

8.1.1 - Charte municipale sur la protection de l'enfant

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de

prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Justine adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE

8.2 - Centre de services scolaire Beauce-Etchemin

Le rapport annuel 2020-2021 du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemins est remis aux membres du conseil municipal.

8.3 - Sogetel

Cette lettre vise à informer le conseil sur l'état actuel du dossier relatif au déploiement de son réseau de fibre optique.

181-10-22

8.4 - Armée canadienne

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise le 5e Groupe-Brigade mécanisé du Canada (5 GBMC), une formation militaire de l'Armée canadienne, à utiliser certaines de nos routes, secteurs et infrastructures publiques sous la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Justine afin de conduire son exercice militaire de grande envergure dans la région de Chaudière-Appalaches au début du mois de janvier 2023.

ADOPTÉE

8.5 - Mini-Scribe

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ du mois d'octobre est remis aux membres du conseil.

182-10-22

8.6 - Nouvel Essor

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 200\$ à l'organisme Nouvel Essor pour l'ensemble des services offerts à la population de Sainte-Justine et ce, pour l'année financière 2023.

ADOPTÉE

183-10-22

8.7 - Producteurs et productrices acéricoles de la Beauce

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et il est résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine reconnait l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

QUE ledit conseil municipal appuie les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE

8.8 - Synergie Bellechasse-Etchemins

Le "Rendez-vous de l'économie circulaire Bellechasse et Etchemins" aura lieu le 13 octobre prochain.

Le lieu sera adapté au nombre de participants.

184-10-22

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QU'à 21h25, la présente séance soit ajournée au 13 octobre 2022 à 19h30.

ADOPTÉE

Directeur général et greffier-trésorier

Maire